

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Date de convocation : 20 janvier 2020

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Luc BUBENDORFF, Marie CAPOZIO, Annie DEVEY, , Mathilde GEORGES, Sylvie GOETTELMANN, Evelyne KESSLER, Claude LEHR, Gérard OTT, Maurice SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés : Daniel GUTHLIN et Christine FONT.

Pouvoir : Daniel GUTHLIN à Bernard JUCHS.

Démissionnaire : Lucette D'AMICO et Yann BRISSIEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PLU
2. Avenant contrat ADAUHR PLU
3. Bon cadeau stagiaire
4. Renouvellement certification PEFC Forêt communal
5. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU DU 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 novembre 2019.

POINT 01 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 17/11/2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - ✓ Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du

- public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits.
- ✓ Il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune
 - ✓ En cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 05/09/2016 et débat complémentaire en date du 04/02/2019
 - Délibération du Conseil municipal en date du 17/06/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. Il est signalé qu'un premier arrêt du PLU avait eu lieu en date du 14/05/2018. Suite à la transmission aux personnes publiques associées et consultées, un certain nombre de réserves furent émises : consommation foncière trop importante, nécessité d'améliorer la prise en compte des risques sur certains sites... De façon à lever les réserves émises, plusieurs réunions de travail avec les services eurent lieu. Le projet initial put être ainsi actualisé de façon à répondre aux problématiques soulevées. Compte tenu de l'impact des modifications sur l'économie générale du projet, il apparut nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du PLU.
 - Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet;
 - Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 14/10/2019 au 20/11/2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal d'approuver le PLU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête. Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Cet avis est toutefois assorti de deux recommandations :

- S'assurer de la légalité du régime de protection des prairies qu'elle instaure en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Procéder à un nouvel examen de la profondeur de la zone Nj située au Sud de la rue de Kembs, pour le cas échéant en réduire la profondeur.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, 12 personnes ont souhaité rencontrer directement le commissaire enquêteur afin de lui faire part de leurs requêtes, observations et contre-propositions. Le public a également fait parvenir au commissaire enquêteur 11 demandes écrites concernant plusieurs thématiques :

1. Modifications de zonages consécutivement à l'obtention de permis de construire sous l'empire du Règlement National d'urbanisme (RNU).
2. Reclassement en zone constructible d'une propriété classée en zone humide (NA) par le PLU arrêté.
3. Modification du zonage de terrains compris en zone agricole par le PLU arrêté.

4. Propriété foncière à cheval sur deux zones dont une non constructible : versement en UD de la partie classée en N par le PLU arrêté.
5. Requête en réduction d'une zone Nj.
6. Contestation de l'emplacement réservé n°6.
7. Réduction d'une protection grevant un terrain classé en zone d'urbanisation future.
8. Renforcement de certains régimes de protection.

M. le commissaire-enquêteur a proposé dans son rapport d'enquête et ses conclusions de donner une suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains de recommandations ou remarques.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet de P.L.U.

Il est enfin noté que deux courriers arrivés hors délais, présentaient également des avis favorables.

Suite à l'analyse des différentes demandes, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

Modifications apportées suite à l'enquête publique :

- Les recommandations du commissaire-enquêteur : les informations suivantes sont apportées -
 - ***S'assurer de la légalité du régime de protection des prairies identifiées à l'Est du village :***
De façon à pouvoir justifier le régime de protection évoqué, le rapport de présentation a été complété par un argumentaire spécifique. L'accent est notamment mis sur un double objectif local : assurer la préservation d'une espèce protégée et prendre en compte le corridor écologique traversant le site concerné. Il s'agit d'une disposition de protection écologique et environnementale d'un site particulier et non pas une mesure de réglementation d'un usage agricole.
 - ***Procéder à un nouvel examen de la profondeur du secteur Nj située au Sud de la rue de Kembs, pour le cas échéant en réduire la profondeur :***
La commune a souhaité s'inscrire dans le cadre de cette demande. Au vu d'un réexamen de la situation locale, et compte tenu de la nécessité de maintenir un secteur Nj cohérent tout en permettant une évolution modérée des constructions implantées en zone UB contiguë, et une actualisation de la configuration actuelle du bâti sur site, quelques réajustements minimes ont été menés.
- Les demandes du public :

Suite à certaines demandes émises lors de la phase d'enquête publique, un certain nombre de modifications ont été apportées au PLU arrêté :

- Plans de zonage :

- **Evolution dans l'affectation de certaines portions de parcelles initialement classées en zone agricole** : l'enquête publique a donné lieu à quatre demandes différentes émanant de particuliers, et visant à intégrer en zone constructible (UB) les portions de parcelles concernées, au motifs que depuis la phase de mise au point du PLU arrêté, des constructions ont été réalisées ou des permis délivrés sur les périmètres concernés, ceci sur la base du règlement national d'urbanisme en vigueur à ce moment là. Compte tenu des arguments avancés et des informations fournies, il a été décidé de reverser les portions de parcelles recevant les nouvelles constructions ou faisant l'objet d'une autorisation de construire valide, en zone urbaine UB de façon à régulariser les différentes situations.

- **Evolution dans l'affectation d'une parcelle initialement classée en zone naturelle** : un propriétaire a effectué une demande d'intégration en zone UD, d'une parcelle initialement classée en zone N, au motif que celle-ci faisait partie d'un ensemble foncier unique, et que ce reclassement lui permettrait d'avoir une constructibilité suffisante, avec justification d'un accès à la voie existante.
Compte tenu des arguments avancés, et notamment de la surface limitée de la parcelle, de la contiguïté de celle-ci avec la zone urbaine, et de l'absence d'enjeux naturels locaux, il a été décidé de reverser cette parcelle en zone UD.

- **Réajustement modéré des limites entre la zone UB et le secteur Nj, au Sud/Est de la rue de Kembs** : des ajustements ponctuels ont été apportés à certaines de ces limites afin de prendre en compte la présence de constructions, attenantes à la zone UB mais encore localisées en secteur Nj, et de traiter également la demande pour un projet d'extension d'un bâtiment existant, évoqué lors de l'enquête publique.
Cette évolution permet de présenter, sans remise en cause notable du secteur Nj, des limites urbaines plus cohérentes avec la configuration actuelle des lieux. A noter que ce point a fait l'objet d'une recommandation de la part du commissaire-enquêteur.

- Règlement :
Renforcement des dispositions concernant le secteur Nj (zone tampon/ceinture verte) :
 - **Clôtures perméables** : suite à une demande formulée, le chapitre traitant des clôtures en zone N a été complété de façon à ce que la prise en compte de la mobilité de la petite faune soit prévue par le PLU non seulement au niveau des corridors écologiques identifiés, mais également sur l'ensemble des secteurs Nj (ceinture verte villageoise). Cette actualisation permet d'améliorer les conditions de mobilité des espèces concernées.

 - **Hauteur des abris** : suite à des demandes formulées, la hauteur maximale concernant les abris de jardin autorisés en secteur Nj a été fixée à 3 mètres. Cette disposition contribue à encadrer le volume des abris précédents, de façon à rester compatible avec la vocation initiale du secteur concerné.

Modifications apportées au PLU suite aux avis des personnes publiques associées et consultées :

En réponse aux avis de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Chambre d'Agriculture Alsace, les pièces du dossier de P.L.U. arrêté sont modifiées comme suit dans le cadre du P.L.U. approuvé :

Rapport de présentation :

Différents chapitres du rapport de présentation ont été complétés de façon à actualiser, préciser ou renforcer les justifications et informations apportées dans le cadre de ces documents : prescriptions réglementaires, informations diverses...

Les modifications apportées aux autres pièces du PLU (plans de zonage, règlement,...) ont également entraîné des compléments ou des modifications des chapitres justificatifs correspondants.

Zonage :

- Reclassement de la forêt de la Hardt en espace boisé classé conformément à une recommandation de la DDT 68 ;
- Report sur les plans de zonage des périmètres concernés par les OAP « zones d'extension ».

Orientations d'aménagement et de programmation :

Des précisions ou compléments ont été apportés au document présentant les OAP des zones d'extension : densité minimale, nombre de logements attendus par secteur d'habitat urbanisable.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17/11/2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 14/05/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 24/09/2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et zéro abstention

- 1 décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Schlierbach aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

POINT 02 : AVENANT CONTRAT ADAUHR - PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avenant au contrat initial de l'ADAUHR pour la transformation du POS en PLU.

En effet, le contrat a du faire l'objet d'un avenant compte tenu des travaux supplémentaires suite au rejet du premier projet et la réalisation du second projet d'arrêt du PLU

Le montant de l'avenant s'élève à 3530 € HT soit 4236 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant et autorise le maire à le signer ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Impute cette dépense au Budget 2020.

POINT 03 : BON CADEAU STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stagiaire a été présent fin 2019 au périscolaire sur plusieurs semaines et propose de lui octroyer une 'indemnité' sous forme de bon cadeau. La délivrance de bon cadeau est cependant soumise à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer un bon cadeau de 100 € à Marion MORGENSTERN pour le travail effectué lors de son stage au périscolaire de septembre à octobre 2019 et impute la dépense au Budget 2020.

POINT 04 : CONVENTION PEFC

Monsieur le Maire rappelle que notre forêt communale a obtenu une certification PEFC pour une durée de 5 ans. Cette certification de gestion forestière durable est aujourd'hui à renouveler pour une durée de 5 ans. Le coût pour les 5 années de de 20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le renouvellement de cette certification et autorise le maire à signer les documents y afférent.

POINT 05 : MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel, en l'occurrence Monsieur LITZLER Mathieu, agent dans notre commune au SIAEP de SCHLIERBACH et environs pour faire face à un accroissement temporaire d'activités notamment pour suppléer Madame WEISS l'actuelle secrétaire qui suit des formations dans le cadre du rattachement du SIAEP à Saint-Louis Agglomération.

Cette mise à disposition se fera sur une base de 10 heures par mois sur une durée de 12 mois à compter du 01/04/2020. Le SIAEP se verra facturer par la commune le salaire et les charges proportionnellement sur la base du salaire versé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent.

POINT 06 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT

La revue municipale 2019 a été distribuée.

Le 10 février à 14 heures aura lieu une réunion avec les agriculteurs et la chambre d'Agriculture.

SCOT : la phase de concertation a commencé, une présentation aura lieu le jeudi 13/02 à Bartenheim.

COMMISSION VOIRIE

L'étude d'aménagement de sécurité en traversée est en cours. Une première proposition devrait être soumise mi-mars pour la rue de Landser et une seconde mi-mars pour le reste à savoir rue de la Croix et rue de Kembs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		
LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal		

FONT	Christine	Conseiller municipal	Absente excusée	
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal		
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé	Pouvoir à B. JUCHS
KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		
OTT	Gérard	Conseiller municipal		
SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		